

S'entraîner à tuer, summum de la barbarie ! Manifestation samedi 2 mars. 10h à 11h30 - Parvis des Arènes de Béziers. Béziers - Le COLBAC (Comité de liaison biterrois pour l'abolition de la corrida) manifestera pacifiquement son opposition le 2 mars de 10h à 11h30 sur le parvis des arènes de Béziers, dénonçant l'entraînement à la corrida du torero Christian Parejo. Dans « l'intimité du torero » Christian Parejo ... Le 2 mars, le public est invité à assister à un entraînement à la corrida depuis le callejon - couloir entourant la piste des arènes - donc au plus près de la souffrance animale. Le torero se fera la main sur deux taureaux qu'il tuera pour le plaisir de quelques aficionados. Ce spectacle est aussi un moyen de récolter de l'argent afin de financer l'achat d'autres victimes qui seront tuées en privé par Parejo. Summum de la

barbarie. Habituellement, les toreros s'entraînent à tuer chez les éleveurs auxquels ils achètent des animaux à bas prix. En 2022, par exemple, l'éleveur Michel Gallon a vendu 45 taureaux pour l'entraînement des toreros [1]. Des taureaux sont également vendus aux écoles taurines et aux aficionados amateurs « practicos » au sein de l'AFAP (Association Française des Aficionados Practicos).. Le COLBAC dénonce fermement ces mises à mort privées qui ne sont soumises à aucune règle ni contrôle. Sophie Maffre-Baugé, présidente du COLBAC, souligne : « En privé, sans témoins et hors de la vue du public, tout est permis. L'épée peut pénétrer et sortir à plusieurs reprises, cela ne choquera personne. S'entraîner à tuer un animal à coups d'épée et de poignard constitue le summum de la barbarie. Ces entraîne-

ments infligent d'immenses souffrances aux jeunes taureaux qui ressentent la peur et la douleur ». Des parlementaires indignés. Le COLBAC a écrit aux députés et sénateurs pour attirer leur attention sur les corridas et les entraînements privés. À la suite de ces sollicitations, deux parlementaires ont réagi en déposant des Questions Écrites pour demander des mesures de contrôles et des clarifications sur la législation en vigueur. Le député du Nord Vincent Ledoux (Renaissance) a déposé une Question Écrite à l'Assemblée nationale le 2 janvier, interrogeant sur les mesures envisagées par le gouvernement pour réglementer les mises à mort de taureaux en privé et encadrer les associations permettant à leurs membres de toréer des taureaux. Le sénateur du Val-d'Oise Arnaud Bazin (Les Républicains) a également déposé

une Question Écrite au Sénat le 18 janvier demandant les textes réglementaires régissant le traitement post-mortem des taureaux dans les corridas publiques et privées, ainsi que les mesures prévues par le gouvernement pour réglementer ces pratiques privées et garantir la sécurité sanitaire de la viande issue de ces animaux. Il a par ailleurs soulevé des questions sur les arguments juridiques entourant l'exonération pénale pour les corridas privées, les entraînements des toreros, et la formation des élèves conformément aux articles 521-1 et 522-1 du Code pénal, lorsque « une tradition locale ininterrompue peut être invoquée ». Le COLBAC continue son combat pour l'abolition de la corrida et espère que ces actions législatives sensibiliseront davantage sur la nécessité de mettre fin à ces pratiques cruelles.